

La Boîte à Outils de l'Apprenti



École des Métiers du Lot



SOMMAIRE

la carte jeune	2
les aides PRO BTP	5
les aides HCR	6
le chéquier ANFA	7
Mobili-jeune loca-pass	8
le fonds social	9
la cellule de veille	9
la carte étudiant des métiers	10
la Bourse de l'Éducation Nationale	11
à savoir	12

LA CARTE JEUNE



Inscription du 01/06/17 au 31/01/18 (carte valable durant tout le cursus).
Sur : www.cartejeune.laregion.fr

Cette carte à puce gratuite, utilisable chez les commerçants partenaires, rassemble sur un même support: l'attribution du 1^{er} équipement, les aides concernant l'achat de livres, d'un ordinateur, les aides à l'hébergement, la restauration, les transports mais aussi des bons plans sportifs et culturels...

NOUVEAU L'aide au permis de conduire.



Tous les apprentis doivent s'inscrire ou actualiser leur dossier sur Internet.

Documents nécessaires selon l'année de formation :

PRIMO-ENTRANTS Inscription complète	APPRENTIS ayant la CARTE Actualisation des données
Adresse mail Photo d'identité Copie de l'avis d'imposition le plus récent Copie livret de famille RIB d'un majeur	Copie de l'avis d'imposition le plus récent Copie livret de famille RIB si changement
Copie jugement tutelle	Copie jugement tutelle

La **Carte Jeune** comprend :

- La gratuité du premier équipement professionnel, distribué par l'établissement en début d'année.

- **IoRdi** à commander sur son espace personnel avant le 31/12/17: aide à l'acquisition d'un ordinateur portable neuf. La participation demandée aux familles varie selon les ressources du foyer.

en 1^{ère} année uniquement, en fonction des revenus.

- **L'aide à la lecture de loisirs** à utiliser jusqu'au 30/06/18. permet d'acheter des livres chez les libraires partenaires : 20€ pour tous, par an.

NOUVEAU

- **L'Aide au permis de conduire** à demander sur son espace personnel avant le 31/12/2017 : aide délivrée à l'auto-école partenaire.

500€ en 2^{ème} année de formation uniquement.

- **LES BONS PLANS** sont à consulter toute l'année en ligne afin de bénéficier de réductions sur toute sorte de manifestations sportives et culturelles (cinéma, matchs, théâtre, concerts...).

La **Carte Jeune** comprend aussi :

- **L'AIDE aux TRANSPORTS** est versée directement sur le compte bancaire en début d'année. Ce forfait annuel est calculé **en fonction de la distance** domicile-CFA (adresse du contrat d'apprentissage) :

Distance « domicile principal – CFA »	Forfait annuel
De 10 km à 25 km	100 €
De 26 km à 50 km	150 €
A partir de plus de 51 km	200 €

- **L'AIDE à la RESTAURATION** est versée directement sur le compte bancaire en début d'année. Ce forfait annuel est calculé **en fonction des revenus**.

Quotient familial annuel	Forfait annuel
Inférieur ou égal à 10 000 €	120 €
Supérieur à 10 000 €	90 €

- **L'AIDE à l'HÉBERGEMENT** est versée directement à l'hébergeur partenaire (internat, foyer jeunes travailleurs, auberge de jeunesse,...) ; celui-ci déduira l'aide de la facture, **en fonction du nombre de nuitées et des revenus de la famille**.

Quotient familial annuel	Barème à la nuitée	Montant annuel plafonné
Inférieur ou égal à 10 000 €	8 €	480 €
Supérieur à 10 000 €	5 €	300 €
Impossibilité avérée et démontrée d'accès à un hébergement conventionné		200 €

LES AIDES PRO BTP (protection sociale)



Dossiers à retirer à l'École des Métiers durant l'année scolaire.
Aides réservées aux apprentis du BTP.

En partenariat avec l'École des Métiers, PRO BTP accompagne les apprentis afin de bien démarrer dans les professions du bâtiment. De nombreux avantages sont proposés à condition d'adhérer à PRO BTP :

- **LE PARRAINAGE** par des retraités bénévoles du BTP qui accompagnent les apprentis tout au long de leur formation. Les « parrains » apportent leurs connaissances, leur soutien, leur expérience et leur aide en cas de difficultés. Ils reçoivent une formation spécifique chaque année.

- **L'AIDE au PERMIS B** d'un montant variant entre 400 et 800 € est attribuée en fonction des revenus familiaux (jusqu'à 25000 € annuels). Elle est versée sur le compte bancaire de l'apprenti à condition que celui-ci soit inscrit dans une école de conduite. L'offre concerne aussi la conduite accompagnée.

- **LE PRÊT à 1% TEG** pour l'achat d'une première voiture jusqu'à 4000 €. Cette aide concerne les détenteurs du permis en deuxième année d'apprentissage. Le remboursement du prêt s'effectue sur 4 ans par mensualités constantes. Il est également possible d'acheter une moto dans la limite de 2000 €.

- **DES ASSURANCES** personnelles, logement, santé et voiture à partir de 2 €
• par mois.

- **UNE EPARGNE RETRAITE** grâce aux cotisations prélevées chaque mois sur le salaire. Les montants sont inscrits sur la feuille de paie.



LES AIDES HCR (prévoyance)

Dossiers à retirer à l'École des Métiers durant l'année scolaire.
Aides réservées aux apprentis des métiers de l'hôtellerie, du café et de la restauration. www.hcrprevoyance.fr

HCR permet de bénéficier d'aides spécifiques à condition d'être adhérent :

• **L'AIDE au PERMIS B** est accessible dès la deuxième année d'apprentissage à condition de justifier d'une année salariée dans la branche professionnelle HCR. Le plafond des ressources familiales est arrêté à 1515 € mensuels. L'allocation forfaitaire de 700 € (limitée au coût réel de la formation) est reversée à l'auto-école.

• **L'AIDE au BSR** (Brevet de Sécurité Routière) est accessible dès la première année d'apprentissage. Les conditions de ressources sont les mêmes que pour le permis B. L'allocation représente 50 % du coût du BSR, versée directement à l'apprenti.

• **L'AIDE aux PARENTS ISOLES** pour les parents élevant seuls leur(s) enfant(s). Elle est attribuée en fonction des ressources familiales jusqu'à 1515 € et du nombre d'enfants à charge dans la limite de 1900 € maximum pour 4 enfants.

• **L'AIDE aux FRAIS de GARDE** d'enfant(s) de 0 à 4 ans est attribuée dans les mêmes conditions de ressources que celles pour les parents isolés. D'un montant forfaitaire de 500 €, elle peut être doublée si les deux parents cotisent à HCR.

• **L'AIDE de L'ACTION SOCIALE** pour faire face aux imprévus.

LE CHEQUIER ANFA



Pour télécharger le chéquier jeunes apprentis des métiers de l'automobile.
www.irp-auto.com

Les services de l'automobile ont développé plusieurs dispositifs dédiés aux apprentis. Par le biais de la MPA (Mutuelle des Professions de l'Automobile) et de l'APASCA (Association Paritaire d'Action Sociale et Culturelle de l'Automobile), ces dispositifs sont regroupés dans un chéquier comprenant :

- Des remboursements d'adhésions sportives jusqu'à 50 %
- Des remboursements d'achats de places de spectacles jusqu'à 55 %
- Des remboursements sur les stages UCPA jusqu'à 69 %
- Des remboursements sur les vacances jusqu'à 58 %
- Un contrat de mutuelle santé adapté à partir de 14 € 97 par mois
- Une aide de 200 € pour le permis moto
- Une aide de 300 € pour le permis voiture



MOBILI-JEUNE



Dossiers à retirer à l'école des Métiers dès la signature du contrat en entreprise.
actionlogement.fr

Aide réservée aux apprentis dans l'obligation de se rapprocher géographiquement de leur entreprise.

Mobili-jeune est une aide à l'accès au logement pour les jeunes en formation professionnelle de moins de 30 ans. C'est une prise en charge mensuelle du loyer de 10€ minimum et 100€ maximum, déduction faite de l'Allocation personnalisée au Logement (APL). Les dossiers doivent être impérativement renvoyés dans les six mois suivants la signature du contrat d'apprentissage ou à sa date d'anniversaire en 2^{ème} année de formation.

Toute demande nécessite un bail signé, des quittances de loyer et un lien avec la formation.

LOCA-PASS



Dossiers à retirer à l'école des Métiers dès la signature du contrat en entreprise.
actionlogement.fr

Avance accordée par un CIL à un locataire pour financer la caution exigée par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Remboursable sans intérêt, ni frais de dossier.



LE FONDS SOCIAL APPRENTIS

Dossiers à retirer à l'École des Métiers en cas de besoin.

Le fonds social a pour vocation d'aider ponctuellement les apprentis qui traversent une période difficile financièrement. Celui-ci permet de régler les arriérés d'hébergement auprès de l'École (pension ou demi-pension) ou de faire face à une facture imprévue.

La commission d'acceptation des dossiers a lieu deux fois dans l'année scolaire (en décembre et en juin), elle est dirigée par la Directrice, le CPE, la tutrice socio-éducative et la secrétaire.

Elle nécessite :

En cas de résidence au foyer familial	Si vous avez votre propre habitation
<ul style="list-style-type: none">-le formulaire dûment complété-la carte d'identité-le relevé d'identité bancaire-tout certificat attestant de charges particulières	
<ul style="list-style-type: none">-l'attestation des frais de logement (loyer, eau, gaz, électricité, téléphone)-le dernier bulletin de salaire-le dernier avis d'imposition	<ul style="list-style-type: none">-le dernier avis d'imposition

LA CELLULE DE VEILLE

Cette action s'adresse à tous, tout au long de l'année. Elle permet un accompagnement et un suivi individuel en cas de besoin.

Si un apprenti rencontre des problèmes, il peut venir en parler à la tutrice socio-éducative ; il pourra alors être écouté de façon confidentielle, conseillé et accompagné.

LA CARTE ETUDIANT DES METIERS



Anciennement « carte d'apprenti », elle donne aujourd'hui les mêmes droits qu'aux étudiants. Distribuée en début d'année à tous les apprentis de moins de 26 ans, elle donne accès à des réductions tarifaires en matière de restauration, d'hébergement ou de sorties.

Valable sur l'ensemble du territoire national et pendant toute la durée du contrat en entreprise, mais seuls certains commerçants l'acceptent.



LA BOURSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Dossiers distribués à la rentrée scolaire.
Aide réservée aux DIMA.

La bourse est une aide financière destinée aux jeunes dépendant de l'Éducation Nationale.

Sans condition de revenus, elle nécessite :

- un relevé d'identité bancaire
- une copie de l'attestation de sécurité sociale
- une copie du livret de famille.

Les montants de la bourse et les modalités d'attribution varient chaque année en fonction des revenus fiscaux.

PRIME D'ACTIVITE

Inscription en ligne uniquement sur : caf.fr/visite-guidee/la-prime-d-activite

La prime d'activité est accessible dès 18 ans pour les apprentis ayant travaillé au moins 3 mois et ayant perçu un salaire mensuel de 893€ net minimum.

ASSURANCE MALADIE

Informations sur : ameli-sante.fr

Votre statut d'apprenti vous permet de bénéficier de la même couverture que les autres salariés. Vous devenez assuré social. Pour faire les démarches vous devez envoyer à votre caisse :

- une copie de votre contrat d'apprentissage
- une copie de votre premier bulletin de salaire
- votre relevé d'identité bancaire
- une copie de votre pièce d'identité

DECLARATION D'IMPÔTS

Informations sur : www.impots.gouv.fr/portail/contacts

Les salaires des apprentis versés en 2016 sont exonérés jusqu'à 17599€. Renseignements en ligne ou au 0 810 467 687



ECOLE DES METIERS DU LOT

Rue Saint Ambroise
46000 CAHORS

Tél : 05 65 53 21 00

Fax : 05 65 53 21 05

E-mail: edm46@cm-cahors.fr

Site : www.edm-cahors.fr

